

**Convocation du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023**

**Jeudi 9 mars 2023 à 18h30**

**Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan**

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 ;
- 2) Signature d'un avenant rectificatif au lot n°4 des marchés de travaux pluriannuels de mise aux normes et de restauration de l'ECLA ;
- 3) Débat d'Orientations Budgétaires ;
- 4) Signature d'une promesse de bail emphytéotique avec convention de mise à disposition de terrains communaux pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- 5) Plan de sobriété énergétique : tarification des installations municipales ;
- 6) Approbation du règlement intérieur des services périscolaires ;
- 7) Versement d'une aide financière de 1 000 € pour les populations de Turquie et de Syrie ;
- 8) Vœu contre le projet de réforme des retraites ;
- 9) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 9 MARS 2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à dix-huit heures trente**, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

**PRÉSENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Maire-Adjoint, Hind SALHI, Sylvie CARRERE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hind SALHI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Emilie MANESCAU (pouvoir à Virginie FAVERON), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2022**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022.**

### **Signature d'un avenant rectificatif au lot n°4 des marchés de travaux pluriannuels de mise aux normes et de restauration de l'ECLA**

L'architecte en charge du chantier présente un diaporama pour expliquer les causes des augmentations en cours de chantier. Des photographies avant / après des travaux ayant fait l'objet d'avenants sont présentées et l'architecte explique que les travaux complémentaires ne pouvaient pas être prévus au départ ; en revanche, c'est, par exemple, lors de diverses déposes (fenêtres...) que ces travaux supplémentaires sont apparus nécessaires ; ils ont fait l'objet de plusieurs avenants lot par lot.

Monsieur CORNET lui indique qu'il ne comprend pas que certains travaux qui semblaient visibles n'aient pas pu être détectés dès le début, avec des caméras éventuellement.

L'architecte indique qu'effectivement, certains éléments paraissaient en bon état mais lors de la dépose / démolition, des fuites ou des détériorations de matériaux étaient constatées. Par exemple, concernant la cheminée, sa rénovation n'était pas prévue car elle était en apparence en bon état. Des ouvriers qui changeaient des tuiles sur le toit se sont aperçus de sa fragilité en s'appuyant dessus : elle était fissurée de l'intérieur.

Après l'ensemble des explications données par la maîtrise d'œuvre et la Directrice des Services Techniques, au terme des échanges intervenus, des Conseillers ont fait part de leur satisfaction quant à une meilleure compréhension de cette rénovation particulière.

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché relatif aux travaux pluriannuels de mises aux normes et de restauration de l'ECLA a été lancé comportant dix lots.

Monsieur le Maire a signé les marchés correspondants avec les entreprises retenues suite aux délibérations du Conseil Municipal.

En cours d'exécution, il s'est avéré que des modifications sont intervenues sur les lots 2,3,4 et 5 en raison de la nécessité de procéder à des ajustements techniques liés notamment à l'état du bâtiment.

Lors de la présentation des avenants correspondants au Conseil Municipal du 22 Novembre 2022, une erreur de saisie a été faite par les Services Techniques concernant le lot N°4.

En effet, le montant de 8 064,48 € voté pour l'avenant était erroné.

Le montant hors taxe a été pris en compte, en lieu et place du montant toute taxe comprise, comprenant la part de la TVA et le pourcentage relatif au compte prorata du chantier. Le montant réel de l'avenant est de 9 774,16 € HT.

Il y a lieu de corriger cette erreur par réalisation d'un avenant rectificatif prenant en compte le montant exact pour les travaux supplémentaires nécessaires.

Lot n° 4 : Menuiseries Acier – Ferronnerie - Ascenseurs :

Entreprise FOURCADE

Montant initial du marché : 98 192,87 € HT

Montant avenant n°1 rectificatif : 9 774, 16 € HT

Nouveau montant du marché : 107 967,03 € HT

Monsieur ZYTYNSKI demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 rectificatif tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver l'avenant n°1 rectificatif du lot n°4 du marché relatif aux travaux pluriannuels de mises aux normes et de restauration de l'ECLA,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**

### **Débat d'Orientations Budgétaires**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais permet aux membres du Conseil Municipal de traiter des moyens financiers à disposition de la Commune, des orientations budgétaires, des priorités à inscrire au budget 2023.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur du Conseil Municipal et donne lieu à l'établissement d'une délibération ; il ne présente aucun caractère décisionnel.

# Sommaire

## 1 – Contexte et méthodologie

## 2 – Synthèse des éléments de rétrospective 2020 – 2022

## 3 – Analyse prospective 2023 – 2028

## 4 – Synthèse et résultats

09/03/2023

FinanceActive

2

### CONTEXTE

## Projections macroéconomiques 2022-2025 Résilience - Ralentissement - Reprise

- ▲ Les tensions sur les prix internationaux des matières premières se sont traduites par une **inflation** en augmentation continue sur l'année **2022**, qui s'établit à **5,2 %** en moyenne annuelle. Celle-ci se maintiendrait au même niveau en moyenne annuelle en 2023, mais avec un pic au premier semestre 2023 puis une nette décrue ensuite. En 2024, l'inflation poursuivrait son repli, même si certains prix alimentaires mais aussi les prix des services, resteraient dynamiques. Fin 2024 et en 2025, l'inflation reviendrait vers la cible de la Banque centrale européenne (BCE) de 2 %.
- ▲ **La croissance en moyenne annuelle du PIB s'établit à 2,6 % en 2022**, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services. Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,2 % en 2022)
- ▲ **L'année 2023 enregistrerait un ralentissement marqué, et la croissance du PIB n'atteindrait que + 0,3 %**. Une telle projection est entourée d'une incertitude toujours large, il n'est donc pas à exclure la possibilité d'une récession, qui serait cependant alors temporaire et limitée.
- ▲ Une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, la phase de reprise s'amorcerait en 2024. Ce serait d'abord à un rythme modéré, de 1,2 % en moyenne annuelle. La dynamique de croissance se poursuivrait sur toute l'année 2025, avec une progression du PIB en moyenne annuelle de 1,8 %.

*\*projections économiques décembre 2022 BQ de FR*

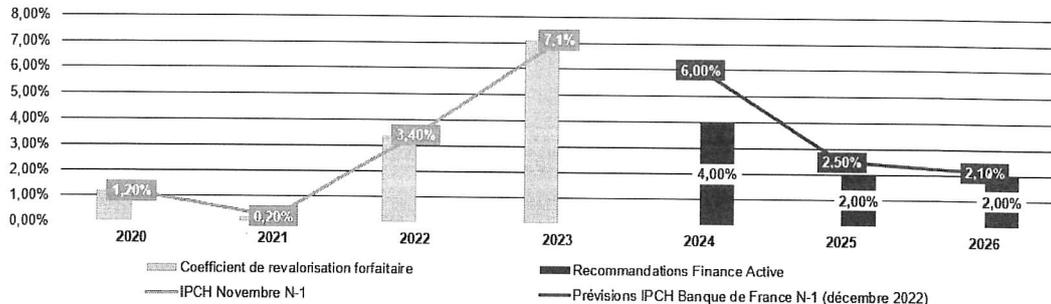
09/03/2023

FinanceActive

3

## Un rebond de l'inflation française à prévoir jusqu'en 2024 pour l'évolution des bases fiscales

### Coefficient de revalorisation des bases et IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé)



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2022 étant de +7,1% par rapport à novembre 2021, le coefficient légal appliqué sur les bases 2023 est donc de 1,071 (contre 1,034 en 2022). En 2023, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 6% puis devrait fortement ralentir en 2024 en atteignant 2,5%.

## Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

### Postes en dépenses de fonctionnement

#### Charges à caractère général (Chapitre 011)

Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ... etc)

#### Charges de personnel (chapitre 012)

Masse salariale

#### Participations, contingents et subventions (chapitre 65)

Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...

### Postes en recettes de fonctionnement

#### Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)

Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB)  
Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, attribution de compensation, FPIC, droits de place, ... etc

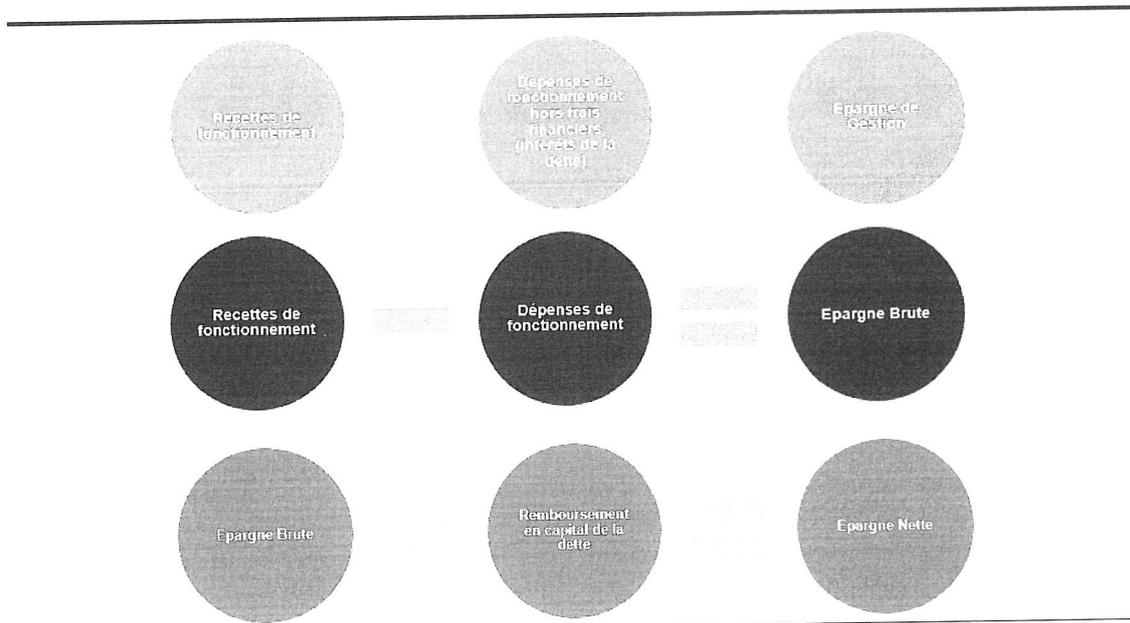
#### Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)

Produit des services (ex : accueil périscolaire) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, ...

#### Dotations de l'Etat (chapitre 74)

Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations, ...

# Zoom sur les épargnes



09/03/2023

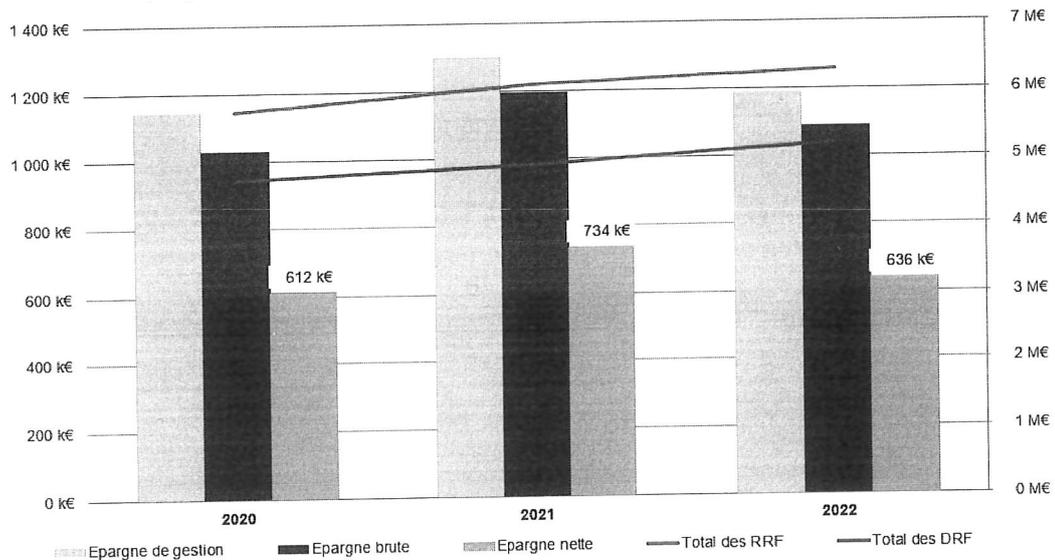
FinanceActive

6

## RÉTROSPECTIVE

Un léger repli des épargnes en 2022 compte-tenu du contexte économique impactant les dépenses de fonctionnement

### Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



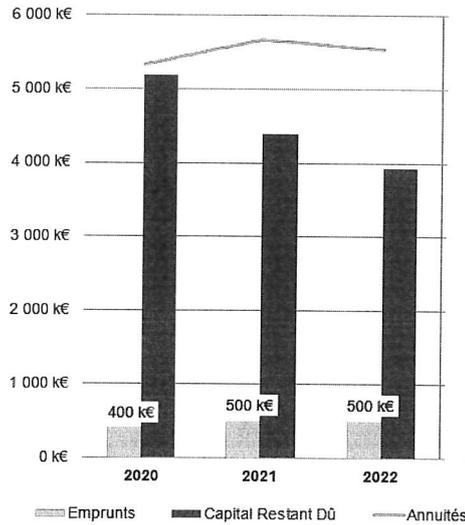
09/03/2023

FinanceActive

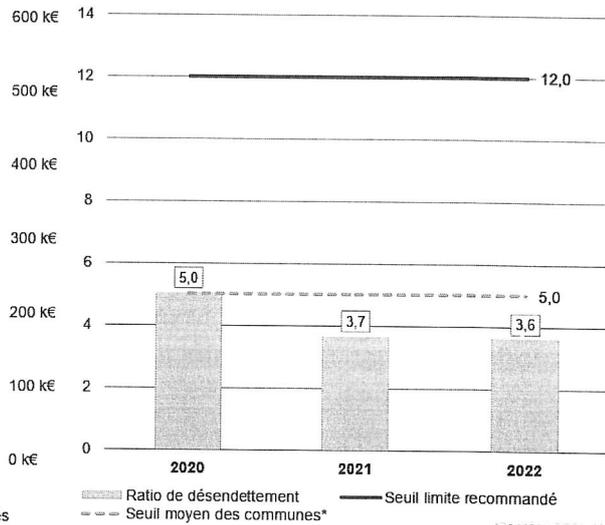
7

## Un ratio de désendettement performant permis par un recours annuel à l'emprunt inférieur au capital remboursé

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



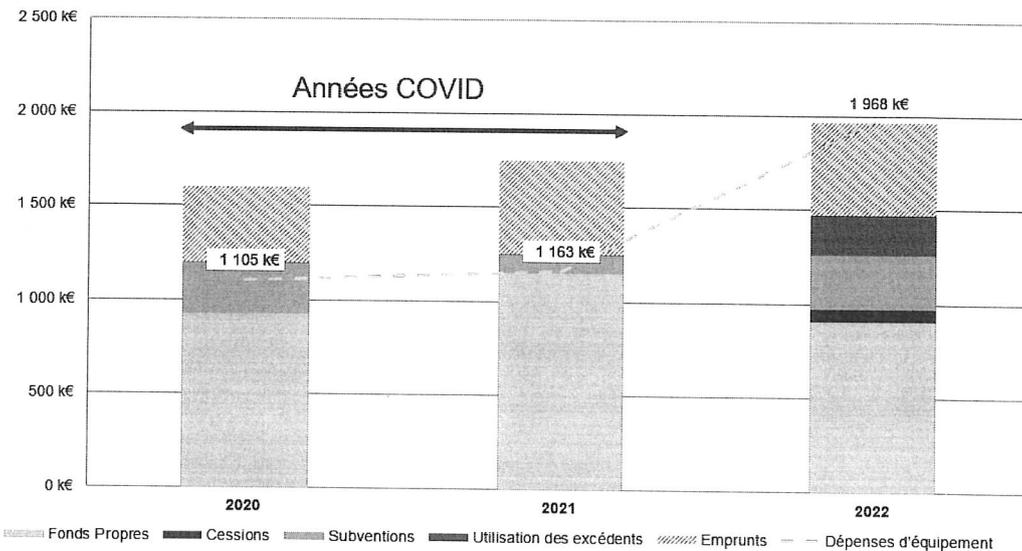
Le ratio de désendettement (en années)



09/03/2023

## Les dépenses d'équipement : 4,24M€ financés sur les trois derniers exercices

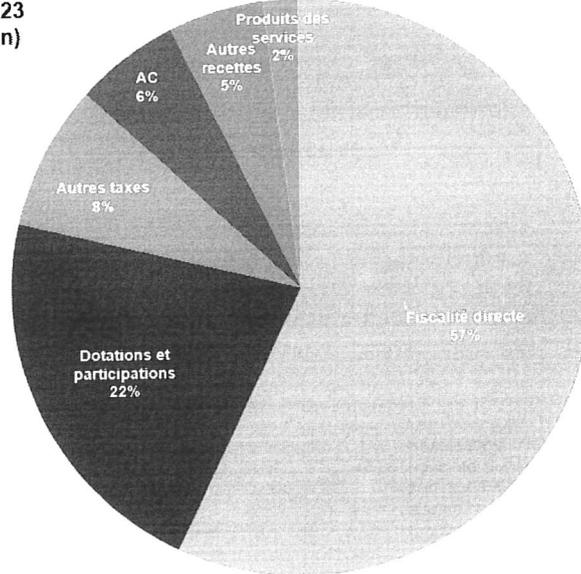
Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



09/03/2023

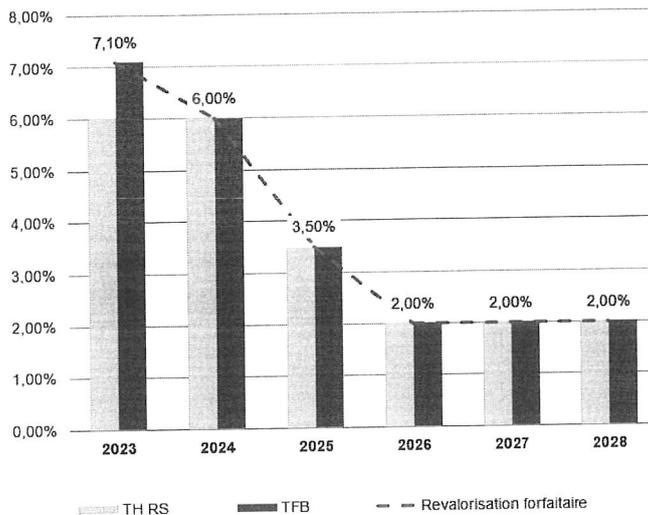
## Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Structure des RRF en 2023 (hors produits de cession)



## Une progression des bases fiscales suivant le coefficient de revalorisation estimé

Évolution des bases fiscales



Les bases de THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) et de TFB (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties) évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

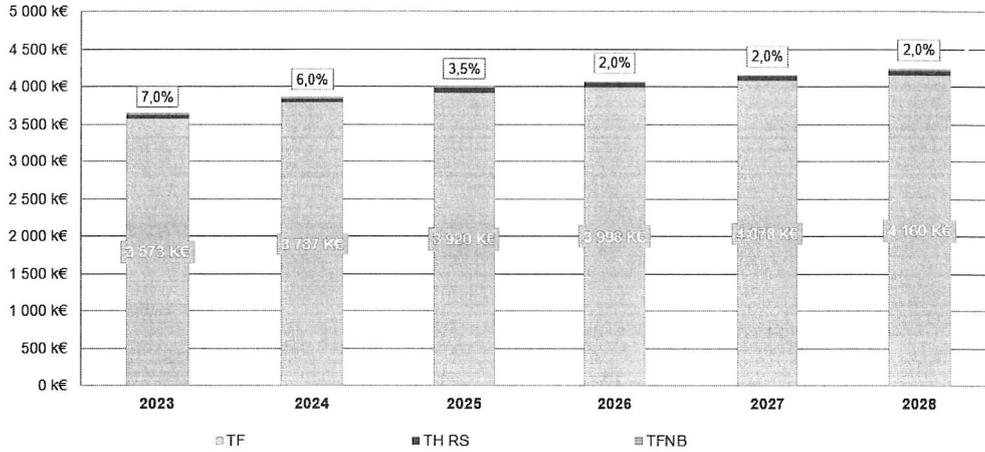
Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il permet de revaloriser les bases de 7,1% en 2023 (LF 2023), de 6,0% en 2024, de 3,5% en 2025 et de 2% à partir de 2026 (prévision BDF). Il est anticipé à la hausse jusqu'à la mi-mandat compte-tenu des prévisions d'inflation actuelles.

Par prudence, les bases évoluent en prospective sous le seul effet de la revalorisation annuelle. Aucune variation physique n'a été appliquée, ce qui constituera des recettes fiscales supplémentaires pour la ville en cas de nouvelles constructions sur le territoire communal (livraison en N-2 pour comptabilisation en N).

La TFNB (Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties) quant à elle est figée sur les bases notifiées en 2022.

## La fiscalité directe : en hausse sous le seul effet base

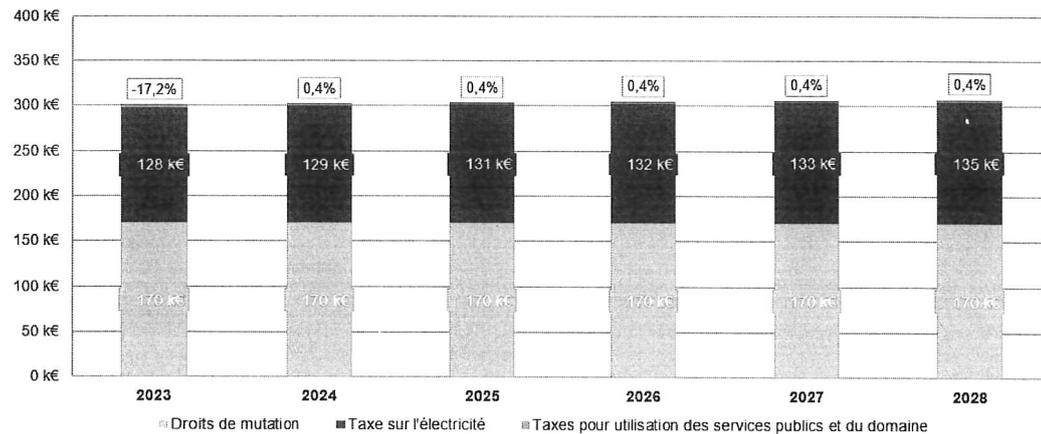
### Évolution du produit des contributions directes



A ce jour, la Ville prévoit de maintenir sur toute la période ses taux de fiscalité directe stables. Ainsi le produit des contributions directes évolue chaque année avec la seule revalorisation annuelle des bases. Le produit de la fiscalité directe progresse en moyenne de 3,7% par an.

## Une variation prudente de fiscalité indirecte au regard de la conjoncture économique actuelle

### Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte

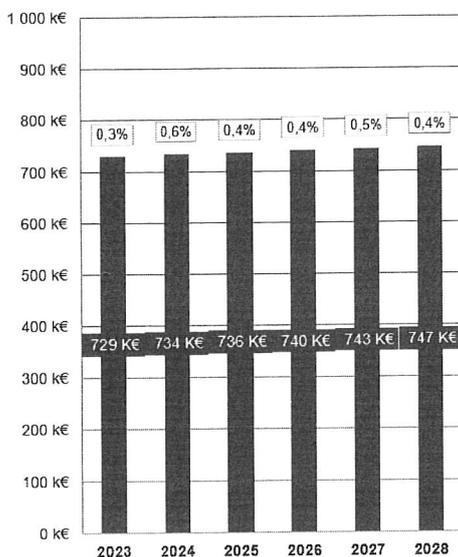


Le montant des droits de mutation est cristallisé à 170K€ dès 2023 du fait d'une hypothèse prudente liée au manque de visibilité et de maîtrise de la collectivité sur cette recette. En effet, il est recommandé d'appliquer un atterrissage des DMTO à leur niveau moyen 2017 / 2020 en raison de la baisse progressive des volumes et des prix lié au repli à la fois conjoncturel (inertie du taux de l'usure) et structurel (la remontée rapide des taux longs) de la distribution de crédits immobiliers.

PROSPECTIVE

## DGF : Une dotation forfaitaire en hausse du fait d'une population croissante sur le territoire

### Évolution de la dotation forfaitaire



Le potentiel fiscal par habitant de la Commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal par habitant moyen au niveau national.

Avec une population en croissance, la dotation forfaitaire de la collectivité devrait évoluer en moyenne de + 3,5K€ par an.

Pour rappel, un habitant en plus équivaut à environ 100€ de DF supplémentaire.

09/03/2023

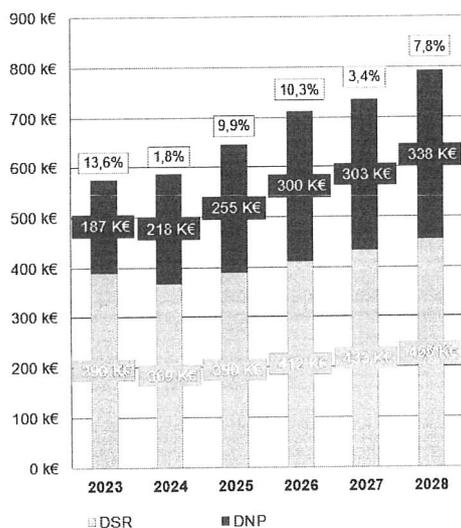
FinanceActive

14

PROSPECTIVE

## Une évolution pérenne des dotations de péréquation verticales (DSR et DNP)

### Évolution de la DSR et de la DNP



La Commune d'Aureilhan est éligible à deux dotations de péréquation verticale : la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et la DNP (Dotation Nationale de Péréquation).

La Ville est éligible à la dotation de solidarité rurale et plus précisément à la part bourg-centre et la part cible.

Pour 2023, la LF (Loi de Finances) prévoit un abondement de 200 M€ pour la DSR. Exceptionnellement, 60% de ces 200 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (contre 10% les exercices antérieurs). La part péréquation de la commune augmente donc de +20,4% en 2023.

Concernant la part cible, celle-ci ne disposait jusque-là d'aucune garantie d'évolution annuelle.

La LF 2023 prévoit la mise en place d'un encadrement, ainsi cette mesure devrait permettre aux communes éligibles à cette fraction de ne pas percevoir un montant inférieur à 90% ni supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente. Ainsi cette part évolue de +10% en 2023.

Concernant la DNP, cette dotation fonctionne en enveloppe stable depuis 2015 et s'oriente donc progressivement vers les collectivités qui actionnent le levier fiscal.

La commune est éligible au « code 2 » au regard des critères de la DNP, ce qui signifie que la part « principale » de cette dotation ne peut pas diminuer de plus de 10% par an.

La part principale de la dotation tient notamment compte de l'effort fiscal, ce qui permet à la DNP de pas diminuer d'autant plus que la commune a augmenté son taux de TFB en 2022.

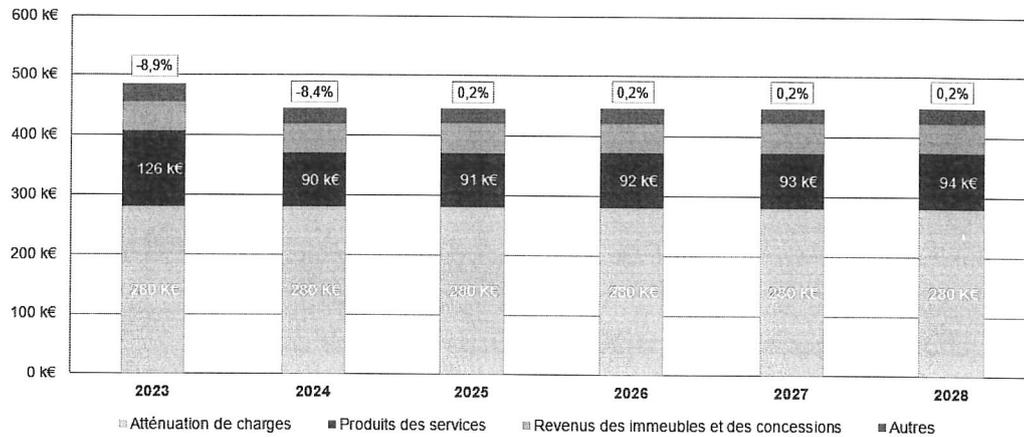
09/03/2023

FinanceActive

15

## Une évolution atone des recettes de fonctionnement à partir de 2025

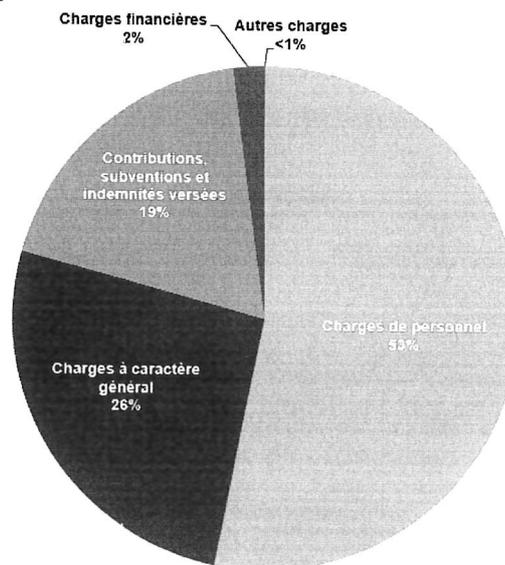
### Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



L'évolution négative des autres recettes en 2023 (-8,9%), puis en 2024 (-8,4%) est principalement liée à la diminution anticipée des produits des services et des atténuations de charges. Toutefois dès 2025, les autres recettes n'évolueront plus de manière négative. Seul le produit des services évolue de +1% par an du fait de la revalorisation forfaitaire annuelle des services proposés par la collectivité.

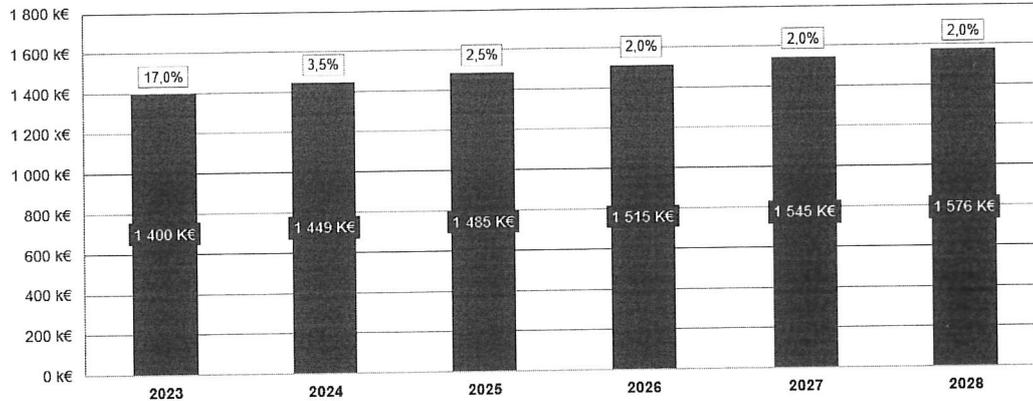
## Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

### Structure des DRF en 2023



## Une hausse prononcée des charges à caractère général en raison d'un contexte économique contraint

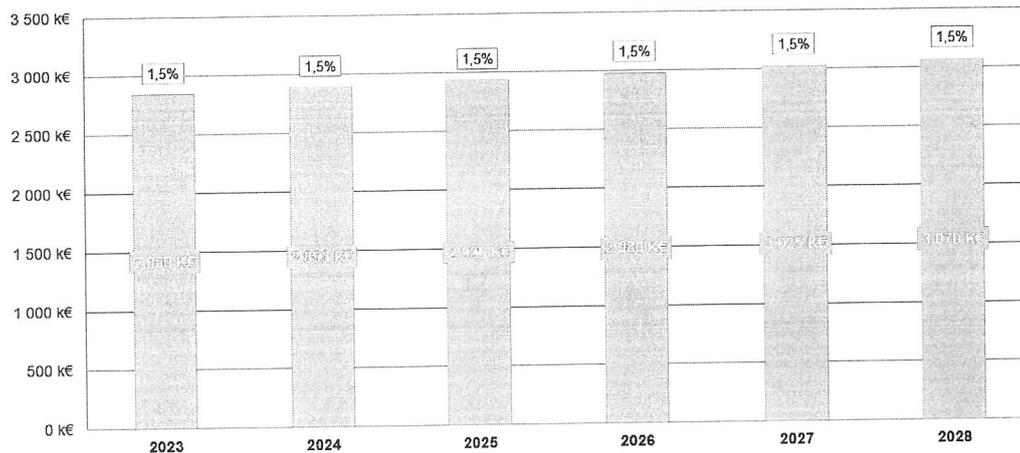
### Évolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Ce scénario retient une augmentation de +17% en 2023 afin de tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie (+60% sur l'électricité et +20% sur le gaz), des fluides et de l'inflation. Une hausse suivant les prévisions d'inflation est ensuite appliquée en prospective. A noter qu'une évolution du chapitre égale à l'inflation implique une stabilisation de la consommation réelle de charges à caractère général.

## Les charges de personnel : un enjeu majeur

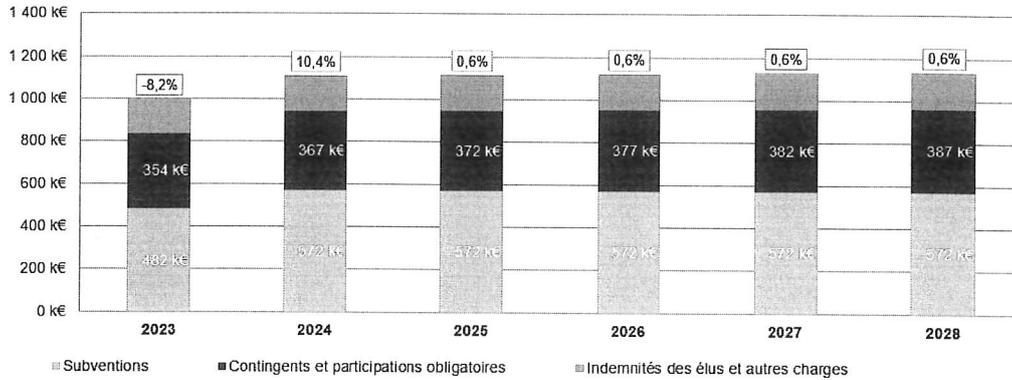
### Évolution des charges de personnel



Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales (53%). Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. Ce scénario retient une hypothèse de +1,5% par an dès 2023 afin de prendre en compte la hausse du point d'indice (impact en année pleine en 2023), le Glissement Vieillesse Technicité appliqué sur la masse salariale.

## Une variation des charges de gestion courante en début de période liée aux subventions versées

### Évolution des charges de gestion courante

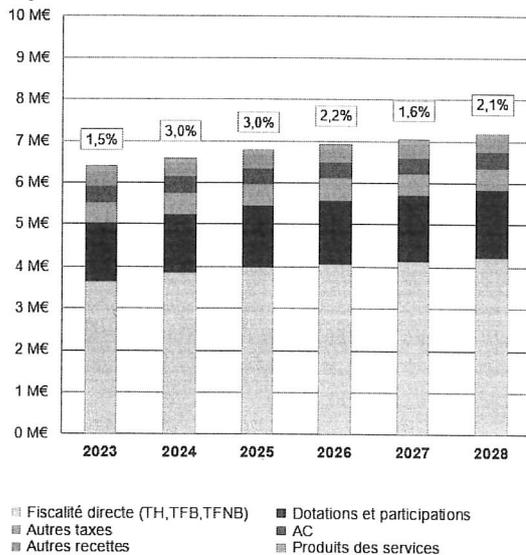


Les subventions versées représentent environ 54,6% des dépenses du chapitre 65. Les subventions aux associations ont subi des variations en 2023 et 2024, liée à la modification du montant annuel versé à la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale). Les subventions versées à la CDE (Caisse des Ecoles) et au CDS (Centre de Santé) ont également augmenté de 15k€ chacune en 2023.

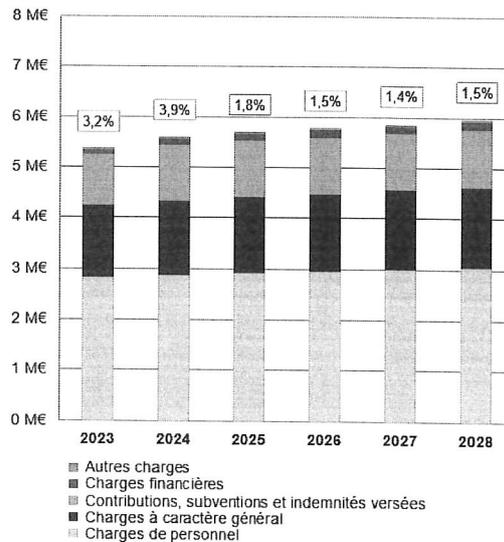
Les contingents et participations obligatoires aux syndicats sont principalement constitués de la contribution versée au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 65. Cette contribution peut évoluer selon l'inflation constatée sur l'année N-1. Les autres charges de gestion courante, regroupent principalement les indemnités des élus mais aussi parfois les admissions en non valeur.

## Des recettes réelles de fonctionnement plus dynamiques que les dépenses...

### Répartition et évolution des RRF

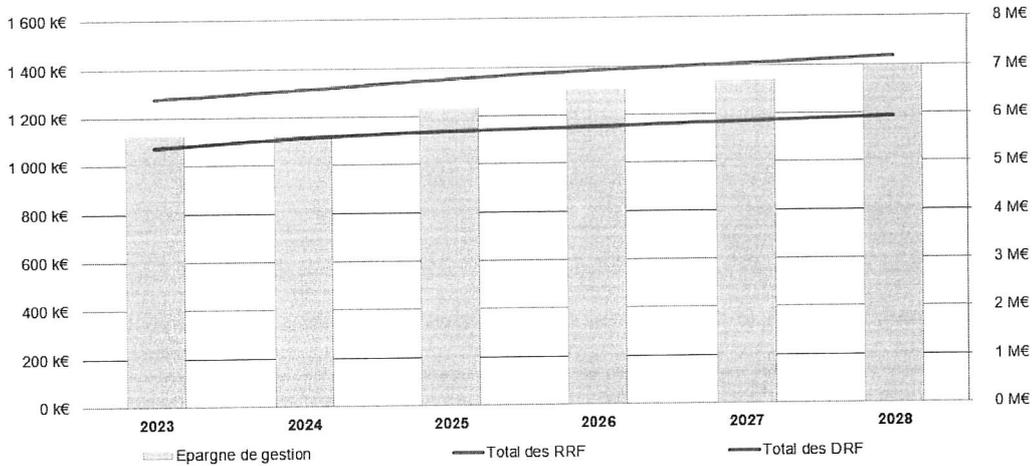


### Répartition et évolution des DRF



... conduisant à une progression favorable de l'épargne de gestion sur la période

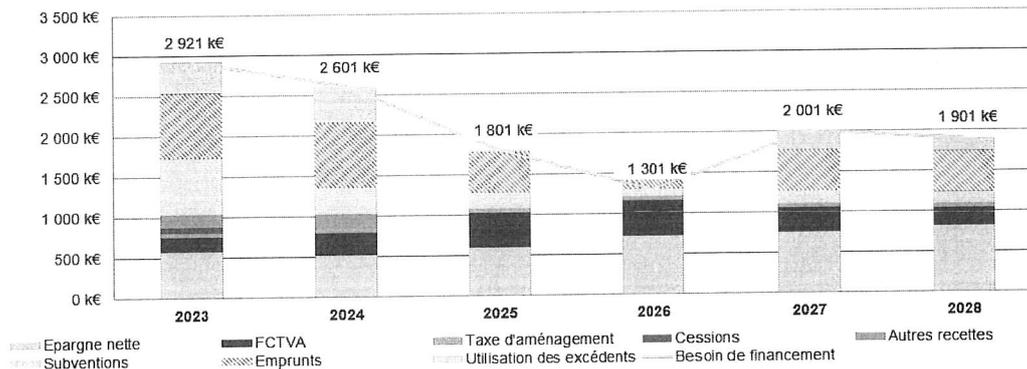
Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de 2,53% par an contre 2,02% par an pour les dépenses. Cet écart de dynamique engendre une amélioration de l'épargne de gestion et améliore ainsi l'autofinancement disponible de la commune.

Un PPI de 12,52M€ principalement financé par les fonds propres et le recours à l'emprunt

Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement

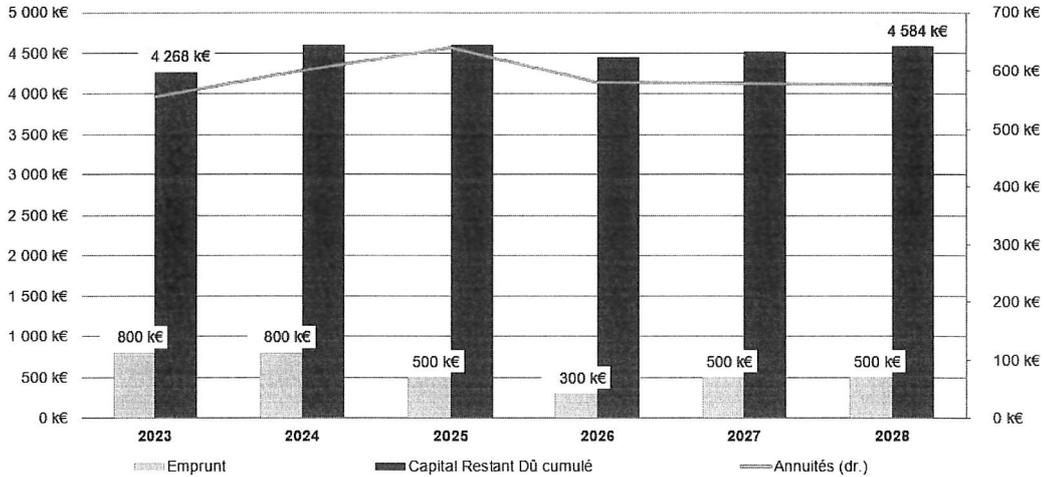


Les 12,52M€ d'investissements prévus par la collectivité sur la période sont financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 31,9%, ainsi que par l'emprunt (27,1%), les subventions (13,2%) et les cessions d'immobilisations (0,6%).

Le solde du financement est assuré par les excédents de la collectivité à hauteur de 1,26M€ sur la période, les faisant passer de 1,46M€ en 2023 à 505K en 2028. Cela respecte les préconisations des Chambres Régionales des Comptes qui recommandent de conserver chaque année des excédents équivalents à deux mois de dépenses de personnel (soit en moyenne 493K€ par an pour la commune d'Aureilhan)

## Un recours à l'emprunt suivant le remboursement en capital annuel ...

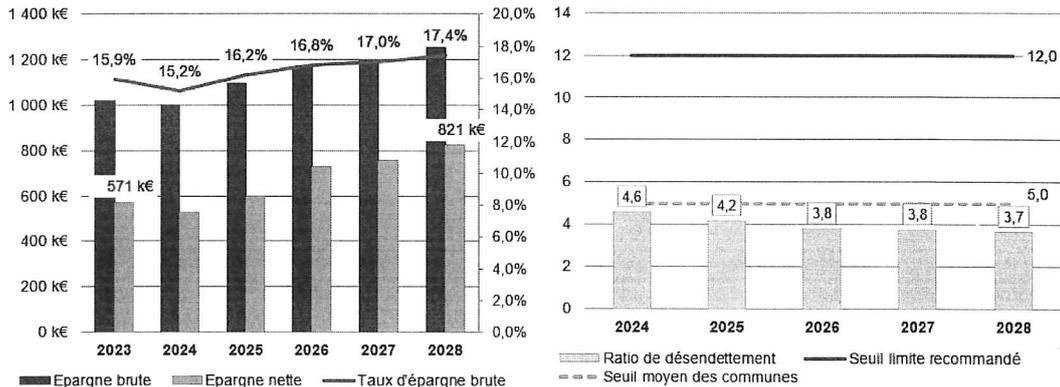
### Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



La collectivité mobilise 3,4M€ d'emprunt sur la période pour financer le solde de sa section d'investissement, l'objectif étant d'emprunter à hauteur du capital remboursé annuellement. L'encours de dette se situe à 4,58M€ en 2028 contre 4,27 M€ en 2023.

## ... permettant de conserver des ratios financiers performants sur la période étudiée

### Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



Grâce à un recours annuel à l'emprunt suivant le remboursement en capital de la dette existante, alliée à l'amélioration de la section de fonctionnement, la commune d'Aureilhan conserve des épargnes confortables sur la période 2023 – 2028.

**Le taux d'épargne brute s'élève à 17,6% en 2028. Il est bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise de 10%.**

**Le ratio de désendettement passe de 4,6 ans en 2023 à 3,7 ans en 2028** ce qui témoigne de l'amélioration de l'épargne brute et de la capacité de la ville à se désendetter. Ce dernier est respectueux du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Fonds de roulement - Début d'exercice</b>	1 455 918 €	1 063 954 €	617 623 €	597 242 €	905 531 €	663 837 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 391 964 €	- 446 331 €	- 20 381 €	+ 308 289 €	- 241 694 €	- 158 979 €
<b>Fonds de roulement - Fin d'exercice</b>	1 063 954 €	617 623 €	597 242 €	905 531 €	663 837 €	504 858 €
<b>Seuil recommandé (2 mois de 012)</b>	475 000 €	482 125 €	489 357 €	496 697 €	504 148 €	511 710 €

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

La collectivité utilise environ 1,26M€ d'excédents entre 2023 et 2028 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabilise le fonds de roulement aux alentours de 505K€ afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.

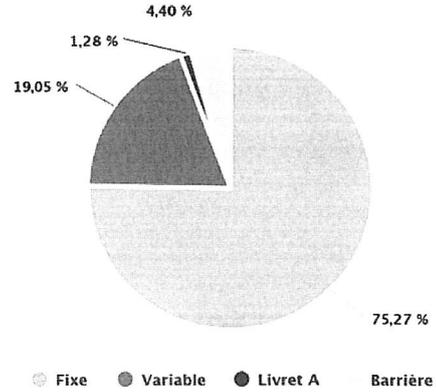
Pour rappel, les Chambres Régionales des Comptes qui recommandent de conserver chaque année des excédents équivalents à deux mois de dépenses de personnel (soit en moyenne 493K€ par an pour la commune d'Aureilhan)

## Synthèse et résultats

## Les caractéristiques de la dette au 01/01/2023

### Dette par type de risque

Type	Encours	% par type de risque	Taux moyen
Fixe	2 959 423 €	75,27%	2,78%
Variable	749 087 €	19,05%	2,42%
Livret A	50 198 €	1,28%	2,25%
Barrière	172 814 €	4,40%	4,69%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>3 931 522 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,79%</b>

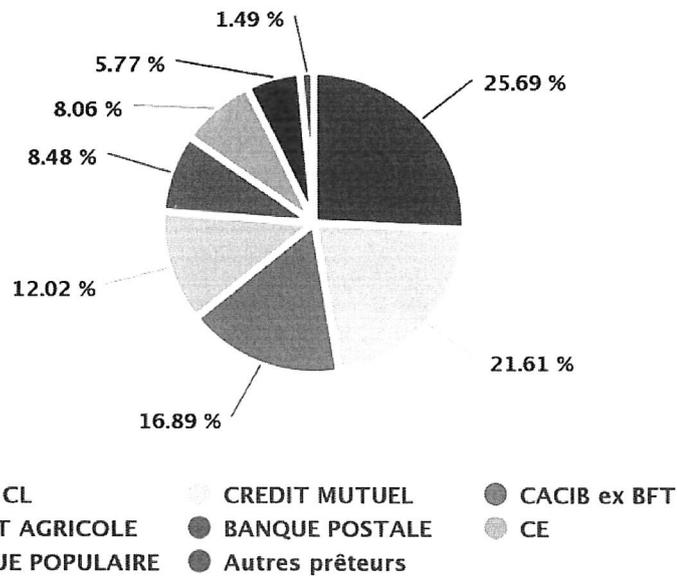


A ce jour, la dette est constituée de 18 produits répartis auprès de 8 établissements prêteurs.

09/03/2023

28

### Dette par prêteur au 01/01/2023



09/03/2023

29

Monsieur ZYTYNSKI demande si Finance Active a anticipé les éventuelles évolutions du taux du livret A pour les emprunts à taux variable. Madame la Directrice Générale des Services indique que c'est la situation actuelle qui a été prise en compte car il n'y a pas de prospective réalisée pour les emprunts.

Monsieur le Maire indique que le taux du livret A était à 0.5 % le 1<sup>er</sup> janvier 2022, 1 % 1<sup>er</sup> février 2022, 2 % 1<sup>er</sup> août 2022 et à ce jour, il s'établit à 3 % depuis le 1<sup>er</sup> février 2023. Il a été multiplié par 6 en 13 mois. Les fonds du livret A sont collectés par différentes banques, sont centralisés auprès de la Caisse des Dépôts qui fait un travail d'intermédiation en transformant une épargne liquide en prêt en très long terme.

## Comparaison des principaux indicateurs

	2022	2023	2024
<b>Epargne brute</b>	1 087 206 €	1 017 376 €	1 252 277 €
<b>Epargne nette</b>	635 991 €	571 014 €	821 469 €
<b>Taux d'épargne brute</b>	17,13%	15,94%	17,44%
<b>Total du recours à l'emprunt</b>	500 000 €	3,4M€ sur la période soit 567K€ par an	
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	1,65M€	12,52M€ sur la période soit 2,09M€ par an	
<b>Ratio de désendettement</b>	3,6 ans	4,2 ans	3,7 ans
<b>Fonds de roulement au 31/12</b>	1 455 918 €	1 063 954 €	504 858 €
<b>CRD (Capital Restant Dû) au 31/12</b>	3 931 522 €	4 268 017 €	4 583 602 €

# ▲ Après cette présentation des éléments d'analyse financière, faisons un rapide retour sur la fiscalité de l'exercice 2022

09/03/2023

31

## Rappel des taux votés en 2022

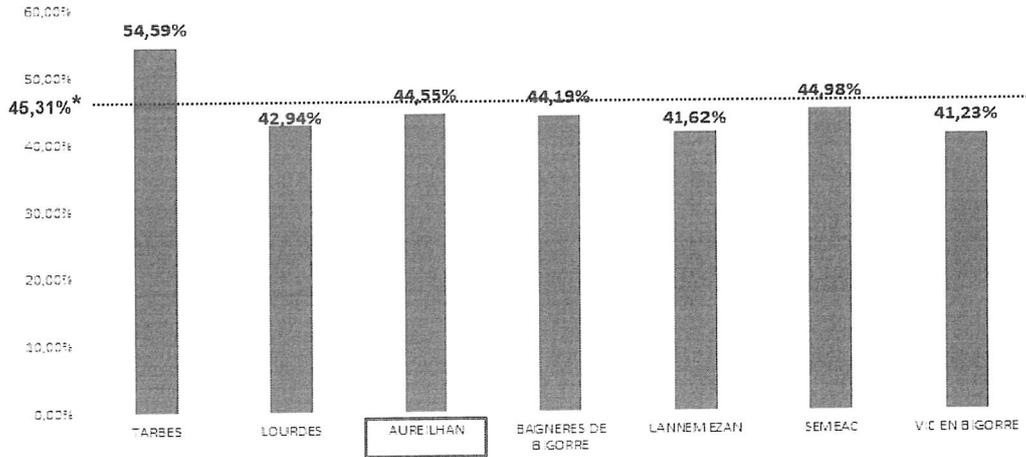
	Taxe sur le foncier bâti (en %)	Pour la taxe foncière, le propriétaire paie en € (exemple : base = 3 000 €)
TARBES	54,59	1 638
LOURDES	42,94	1 288
<b>AUREILHAN</b>	<b>44,55</b>	<b>1 337</b>
BAGNERES DE BIGORRE	44,19	1 326
LANNEMEZAN	41,62	1 249
SEMEAC	44,98	1 349
VIC-EN-BIGORRE	41,23	1 237

09/03/2023

32



Taxe sur le foncier bâti en 2022 (en %)



\* Taux moyen départemental 2021

09/03/2023

33

# LA PRÉPARATION DU BUDGET 2023

34

## OBJECTIFS DU BUDGET 2023

- ▲ Poursuivre la dynamique de développement de la Cité,
- ▲ Parvenir à un haut niveau d'investissement et réaliser des équipements pour tous (élèves, adhérents des associations, habitants, etc),
- ▲ Continuer à proposer des Services Publics efficaces et utiles,
- ▲ Adapter et moderniser le patrimoine communal,
- ▲ Garantir, pour l'avenir et dans un contexte incertain, la capacité d'agir de la Ville en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et l'endettement.

09/03/2023

35

## Les recettes de fonctionnement 2023

- **Fiscalité directe :**
  - **pas d'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (44,55 %),**
  - **les recettes fiscales seront en hausse** du fait de l'augmentation des bases de 7,1 %, fixée par la Loi de Finances,
- **Fiscalité indirecte : variation prudente** au vu de la conjoncture, notamment en raison de la cristallisation des Droits de Mutation,
- **Le montant total des dotations versées par l'Etat devrait être en légère hausse,**
- **Total prévisionnel des recettes réelles : 6 450 000 €.**

09/03/2023

36

## Les dépenses de fonctionnement 2023

- **Légère hausse des dépenses de Personnel**, évaluées à 53 % des dépenses de fonctionnement,
- **Augmentation prononcée des charges à caractère général** (fluides, fournitures, entretien), de l'ordre de 17 % , notamment en raison d'une forte hausse des prix du gaz et de l'électricité,
- **Stabilité des autres charges de gestion courante** (subventions et contributions à différents organismes),
- **Montant des intérêts de la dette en légère hausse.**
- **Total prévisionnel des recettes réelles : 5 360 000 €.**

09/03/2023

37

## Les recettes d'investissement 2023

Nature de l'équipement	Type de subventions déjà attribuées	Montant
Reconstruction vestiaires Stade Pompons Verts	Reliquats à percevoir	47 379 €
Sécurisation accès stade Pompons Verts	Dotations d'équipement des territoires (DETR) 2022 – versée par l'Etat	14 380 €
Mise en accessibilité du système de sécurité incendie du Centre J Jaurès	Versée par le Département	27 000 €
Vidéoprotection MTL	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 – versée par l'Etat	9 400 €
	Versée par le Département	90 000 €
Construction salle multi-activités	Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 – versée par l'Etat	130 000 €
	Dotations d'équipement des territoires (DETR) 2022 – versée par l'Etat	40 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>358 159 €</b>

Autres recettes	
Taxe d'aménagement	48 000 €
FCTVA	170 000 €
Restes à réaliser	110 188 €

+

**Emprunt à réaliser**  
**800 000 €**

09/03/2023

38

## Les principales opérations d'investissement 2023

Sports - Associations	Travaux EMSA (Espace Multi-Sports d'Aureilhan)	40 000 €
Patrimoine – Services Publics	Etudes et travaux Mairie, Travaux salle du cloître et Etude « Le Central »	85 000 €
Patrimoine - Associations	Travaux Centre Jean Jaurès et Salle Multi-Activités	420 000 €
Education - Jeunesse	Ecoles et restaurant scolaire	240 000 €
Cadre de vie - Accessibilité	Cimetière – Eclairage public – Espaces verts	105 000 €
Cadre de vie - Déplacements	Travaux de voirie	675 000 €
Patrimoine - Culture	Travaux ECLA (Espace Culture et Loisirs d'Aureilhan)	250 000 €
Acquisitions diverses	Matériel informatique, véhicule, équipement divers	300 000 €
Budget Participatif		230 000 €
<b>Total :</b>		<b>2 345 000 €</b>

Remboursement du capital de la dette : 514 K€

Les restes à réaliser de 2022 s'élèvent à 462 703 €

09/03/2023

39

Monsieur CORNET demande où sont les subventions qui devait être versées par la CPAM pour le Centre de Santé.

Monsieur ZYTYNSKI lui indique qu'il reste à recevoir environ 20 000 € que la Commune a des difficultés à recouvrer malgré de nombreuses relances ; cela concerne le budget du Centre de Santé.

## Conclusion

### Fonctionnement

- Sur la période 2023-2028 et d'après les hypothèses retenues en section de fonctionnement, l'évolution des recettes est légèrement supérieure à celle des dépenses. En effet, les recettes progressent en moyenne de 2,53% par an sur la période contre 2,02% par an pour les dépenses de fonctionnement.
- Ainsi, cette évolution favorable de la section de fonctionnement améliore le niveau des épargnes. L'épargne nette atteint 821K€ en 2028 contre 571K€ initialement.
- Le taux d'épargne brute se positionne à 17,4% en fin de période contre 15,9% en début de mandat, taux supérieur aux recommandations des CRC (Chambres Régionales des Comptes), soit entre 8 et 12%.

### Investissement

- Le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sur ce nouveau mandat représente 12,52M€, financé notamment par 8,17M€ de ressources propres et de subventions.
- Cela correspond à une moyenne annuelle de dépenses d'équipement de 2,09M€.

### Synthèse

- Afin de financer l'intégralité des investissements la collectivité doit puiser 1,26M€ dans son fonds de roulement, tout en respectant le seuil défini à deux mois de dépenses de personnel (505K€ au 31/12/2028).
- Toutefois la collectivité doit également recourir au levier bancaire à hauteur de 3,4M€ sur la période, afin de financer la totalité de son PPI.
- Ce recours à l'emprunt porte l'encours de dette à 4,58M€ en fin de période contre 4,27M€ initialement
- Les emprunts nouveaux modifient peu la trajectoire de l'épargne nette et du ratio de désendettement car l'objectif est d'emprunter annuellement ce que la commune rembourse chaque année en capital. La capacité de désendettement demeure ainsi bien inférieure au seuil limite de 12 ans, et se situe à 3,7 ans en fin de période. Il est même inférieur à la moyenne communale qui se situe à 5 années.

09/03/2023

FinanceActive

40

## **Signature d'une promesse de bail emphytéotique avec convention de mise à disposition de terrains communaux pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol**

Madame BELLARDI quitte la séance du Conseil Municipal et donne procuration à Madame BELLECOUR.

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Société KRONOSOL SARL 11, société à responsabilité limitée, propose l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles communales.

Lesdites parcelles se situent lieu-dit « Adour Nord » et sont cadastrées section AB numéros 31p, 38, 45, 703p, 705p, 707p, 712p, 714p, 717p, 720p et ont une superficie approximative de 16 181 m<sup>2</sup>.

Certaines parcelles énumérées ci-dessus jouxtent le « Caminadour » ; un document modificatif du parcellaire sera pris en charge par la Société KRONOSOL pour délimiter les parcelles dédiées au projet photovoltaïque (patrimoine privé de la Commune) et les parcelles constituant l'emprise du « Caminadour », à disposition de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le projet de centrale photovoltaïque se situe sur une partie de l'ancienne gravière, site propice à accueillir des projets de production d'énergies renouvelables. Pour le rendre possible, la Communauté d'Agglomération met en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La Société KRONOSOL propose la signature d'une convention de mise à disposition afin d'être autorisée à effectuer toutes études (sondages du sol, relevés topométriques, pré-diagnostics, observations environnementales...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet et à effectuer toutes les démarches administratives dont le dépôt du permis de construire qui sera instruit par les Services de l'Etat. Il s'agit de la phase préliminaire d'étude.

La promesse de bail, qui accompagne la convention de mise à disposition, engage la Commune pour la signature d'un bail emphytéotique pour la phase de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le bail emphytéotique sera conclu pour une durée de vingt-et-un an à compter de sa signature. A l'expiration du bail initial, sur demande du Preneur, le contrat de bail pourra être reconduit pour une durée de cinq ans. Le contrat de bail pourra être ainsi reconduit au total quatre fois à la demande du Preneur de sorte que le bail durera vingt-et-une année au moins, quarante-et-une années au plus.

Il est convenu que le Preneur versera un loyer d'un montant de trois mille cinq cent vingt euros par hectare et par an.

A l'issue de l'exploitation, la centrale photovoltaïque sera démantelée et le Preneur restituera les parcelles dans leur état initial à ses frais.

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Service des Domaines a été consulté et a rendu son avis le 28 février 2023.

Monsieur CORNET demande qui a fait la formule mathématique pour la révision des loyers.

Monsieur ALONSO lui indique que ces formules ont été prévues par la Société KRONOSOL. Ce qui intéresse surtout, c'est la forme de ce bail sur les engagements réciproques pendant 41 ans au maximum potentiellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la promesse de bail avec convention de mise à disposition proposée par la société KRONOSOL ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1er Maire-Adjoint, à signer la promesse de bail accompagnée de la convention de mise à disposition puis le cas échéant le bail emphytéotique ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.**

### **Plan de sobriété énergétique : tarification des installations municipales**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que la Commune d'Aureilhan met à disposition des associations aureilhanaises des infrastructures adaptées pour soutenir le développement du sport et de la culture.

Dans le cadre de la mise en place de son plan de sobriété énergétique, la Commune d'Aureilhan, comme bien d'autres collectivités, a décidé de fermer les installations à 21 heures.

Certaines associations souhaitent participer financièrement et permettre à leurs adhérents de poursuivre leur activité au-delà de 21 heures (limite maximum accordée jusqu'à 00 heure).

Dans ce cadre, Monsieur ZYTYNSKI propose de mettre en place une grille tarifaire par installation qui s'appuie sur le coût de fonctionnement et d'entretien, la surface et le type d'installation.

- Gymnase ou dojo de l'EMSA : 6 € / h
- Centre Jean Jaurès : 6 € / h
- Maison du Temps Libre : 3 € / h
- Salles Albert d'Ozon et Cloître : 3 € / h
- Parc des Sports, clubs house : 4 € / h
- Eclairage des terrains de sports : 20 € / h

Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessus

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs ci-dessus.**

## **Approbation du règlement intérieur des services périscolaires**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que le règlement intérieur des services périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différentes activités proposées ainsi que les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- le fonctionnement des différents services ;
- les modalités d'inscription ;
- les modalités de facturation et de règlement.

La lutte contre le gaspillage alimentaire et l'augmentation croissante de la fréquentation du restaurant scolaire (dont la capacité de production et d'accueil est limitée à 350 repas par jour) conduisent la Commune d'AUREILHAN à mettre en place un système de réservation et d'annulation de repas obligatoire à compter de la rentrée de septembre 2023.

Le présent règlement intérieur fixe donc les modalités de réservation et d'annulation des repas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **de préciser que ce règlement entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2023.**

## **Versement d'une aide financière de 1 000 € pour les populations de Turquie et de Syrie**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les séismes dévastateurs du 6 février 2023 ont causé en Turquie et en Syrie une véritable tragédie humaine.

Elle précise que différentes actions ont été mises en place pour aider les populations touchées dont le dispositif FACECO.

Madame CHEDEVILLE rajoute que le dispositif FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) a été ouvert, par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, aux dons des collectivités destinés à ces deux pays. Ce dispositif est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) qui permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires. Ce fonds permet de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des populations affectées.

Dans ce cadre Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal de verser une aide financière de 1 000 € par le biais du FACECO « Turquie - Syrie » afin de témoigner à ces peuples de la solidarité de la Commune d'AUREILHAN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 28 voix pour et de 1 abstention (Suzan DEWAN), décide :**

- **de verser une aide financière de 1 000 € pour les populations de Turquie et de Syrie au FACECO « Turquie-Syrie » ;**
- **d'inscrire cette somme au budget de la Commune ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le premier Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à ce versement.**

### **Vœu contre le projet de loi de réforme des retraites**

Monsieur le Maire donne lecture du vœu présenté à l'assemblée délibérante :

« Le système de retraite par répartition, un des fondements du pacte républicain basé sur la solidarité entre les générations et conquête sociale majeure, bénéficie à tous les Français qui y sont profondément attachés.

Le gouvernement a présenté le 10 janvier dernier son projet de réforme des retraites prévoyant le report de l'âge légal de départ en retraite de 62 à 64 ans, avec un allongement accéléré de la durée de cotisation. Au vu du rapport du Conseil d'Orientation des Retraites, cette mesure ne présente pas de caractère d'urgence puisque la viabilité de notre système par répartition n'est pas menacée.

A l'évidence, le projet gouvernemental n'a rien d'une nécessité économique, il s'agit d'une mesure budgétaire, marquée du choix assumé de l'injustice et de la régression sociale.

Ce projet vise avant tout à faire payer à l'ensemble des français le « quoi qu'il en coûte » alors que d'autres pistes de financement existent pour réformer les retraites : augmenter le taux d'emploi des seniors et/ou majorer les cotisations patronales et/ou faire contribuer les hauts salaires et/ou revenir sur les baisses d'impôts faites aux grandes entreprises. Cette réforme, si elle était mise en œuvre, pénaliserait l'ensemble des travailleurs, et plus particulièrement ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle aggraverait la situation des seniors qui ne sont plus en emploi avant leur retraite, et renforcerait les inégalités femmes-hommes. En tant qu'employeur avec une responsabilité sociale à l'égard de ses agents municipaux, la Commune d'Aureilhan affirme son opposition à cette réforme injuste et brutale et apporte son soutien à la mobilisation intersyndicale.

Renforcer notre système de retraites nécessite en revanche des mesures de progrès et de partage des richesses. D'autres solutions sont possibles !

Ainsi Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal d'Aureilhan, à l'écoute de l'intersyndicale des salariés, demande le retrait de ce projet de loi.

Il souhaite que l'assemblée délibérante se prononce avec force en faveur d'une réforme juste, durable et efficace des retraites, une réforme négociée avec les partenaires sociaux qui repose sur des efforts partagés, notamment par la mise à contribution des revenus du capital et des actifs financiers, une réforme qui prenne en compte la

pénibilité du travail et les carrières longues, une réforme qui réduise les inégalités professionnelles et de revenus entre les hommes et les femmes. »

Monsieur BOYRIE indique qu'il ne votera pas cette motion ainsi que Myriam LAGARDE et Jean CORNET, car une réforme leur semble essentielle.

Deux facteurs, non contestés selon eux, les motivent : l'allongement de l'espérance de vie et la baisse de la natalité. En proposant de majorer les cotisations patronales, faire plus contribuer les hauts salaires et revenir sur les baisses d'impôts accordées aux grandes entreprises, Monsieur BOYRIE indique que ce sont toujours les mêmes recettes qui mettent à genoux l'économie française. Il signale que les voisins européens ont déjà reculé l'âge de départ à la retraite et interroge les conseillers en demandant s'il y a moins de travaux pénibles en Allemagne qui ont l'âge de la retraite à 66 ans, s'il y a moins d'emplois précaires en Italie avec un âge de départ en retraite à 67 ans, au Danemark à 67 ans ou au Portugal à 66 ans. Monsieur BOYRIE poursuit en indiquant que la devise de la République est Liberté, Égalité, Fraternité. Le terme d'égalité est impropre pour les commerçants, artisans et agriculteurs qui n'ont pas la possibilité, au travers de régimes dits spéciaux, de partir à 60 ans ou même à 55 ans.

Monsieur le Maire répond que ces arguments sont contestés rationnellement par des sachants, comme Monsieur Mickael ZEMMOUR, Maître de conférences en économie à l'université Paris Panthéon Sorbonne, chercheur à Sciences Po. Cet économiste français, qui fait autorité au niveau national, « fait trembler le gouvernement » d'après certains titres de Presse. Monsieur le Maire poursuit et souligne que « cet expert a démonté avec tranquillité, assurance, conscience et connaissance l'ensemble des arguments en faveur de ce projet de réforme des retraites. Dans une émission télévisée que j'ai eu l'occasion de regarder, les journalistes qui n'avaient pas ménagé un syndicaliste de SUD Rail et le secrétaire général de la CGT, ont été complètement retournés par les arguments de Michael ZEMMOUR, sur la natalité, sur l'espérance de vie. Il a tout démonté mathématiquement, avec des modèles, en rappelant quelque chose d'essentiel en science économique : l'économie est une science sociale. Il ne faut pas l'oublier. Quand il n'y plus d'humain, on va à la catastrophe. Michael ZEMMOUR a été d'une pertinence remarquable dans ce débat, à tel point que même certains experts refusent de débattre avec lui. »

Madame FAVERON intervient pour dire son désaccord sur cette réforme qui est dite nécessaire, alors que le recul de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans augmentera les dépenses sociales.

Monsieur le Maire cite un article paru dans la revue de l'association des Maires de France en développant que les employeurs territoriaux ne sont pas en accord avec ce recul de l'âge de la retraite, car cela augmenterait l'absentéisme, des frais supplémentaires, notamment avec les salaires qui augmentent avec l'ancienneté... Dans le projet de loi, une hausse de 1% du taux CNRACL est inscrite.

Madame Brigitte BAGES souligne que les personnes qui exercent des métiers dans le social disent ne pas pouvoir tenir jusqu'à 64 ans physiquement et psychologiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et de 3 abstentions (André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET), décide :

- Demande le retrait du projet de loi de réforme des retraites ;
- Se prononce avec force en faveur d'une réforme juste, durable et efficace des retraites, une réforme négociée avec les partenaires sociaux qui repose sur des efforts partagés, notamment par la mise à contribution des revenus du capital et des actifs financiers, une réforme qui prenne en compte la pénibilité du travail et les carrières longues, une réforme qui réduise les inégalités professionnelles et de revenus entre les hommes et les femmes ;
- Demande au Maire d'adresser ce vœu à Monsieur le Préfet, à Mesdames les Parlementaires, aux Responsables Départementaux de toutes les Organisations Syndicales de salariés.

### Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

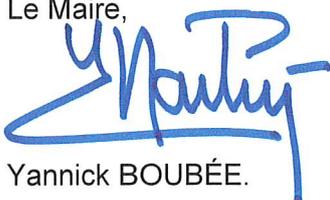
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 8 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision portant sur la demande de participation de l'Etat au financement de l'acquisition de capteurs CO2 destinés au milieu scolaire pour un montant subventionnable de 4 955,38 € TTC.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2023 pour le fonctionnement de l'Espace France Services pour un montant de subvention de 30 000 euros.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour l'opération de création d'un skate-park pour un montant de subvention de 32 700 euros.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour l'opération de travaux de rénovation thermique aux écoles Lamartine A et B : remplacement de menuiseries extérieures pour un montant de subvention de 29 950 euros.

En l'absence de question, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h36.

Aureilhan, le 29 mars 2023

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.